



AVIS PUBLIC

ORDONNANCE

AVIS PUBLIC est, par les présentes, donné que lors de sa séance ordinaire du 1^{er} décembre 2015 à 19 h, le conseil d'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve a édicté l'ordonnance suivante :

- Ordonnance ORD2715-072 déterminant les limites de vitesse sur tous les tronçons de rue et de chemins publics situés dans le périmètre du Quartier vert Maisonneuve dans l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve

La limite de vitesse fixée est réduite à 30 km/h sur tous les tronçons de rues et de chemins publics du territoire de l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve identifiées au plan joint à cette ordonnance (Annexe A).

La présente ordonnance remplace toute ordonnance antérieure ayant pour effet de fixer les limites de vitesse sur tout ou partie du territoire de l'arrondissement Mercier-Hochelaga-Maisonneuve.

Cette ordonnance prendra effet à compter du 29 février 2016.

Toute personne intéressée peut prendre connaissance de cette ordonnance à la mairie de l'arrondissement située au 6854, rue Sherbrooke Est, durant les heures normales d'ouverture.

DONNÉ À MONTRÉAL, CE 23^E JOUR DE FÉVRIER 2016.

Monsieur Magella Rioux
Secrétaire d'arrondissement